



22.026 Objet du Conseil fédéral

Alimentation de l'armée et de la protection civile. Partie 2

Date de dépôt: 04.03.2022
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Message / Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 4 mars 2022 ; Alimentation de l'armée et de la protection civile, Partie 2: possibilités de développement à long terme du système de l'obligation de servir

Documents des Conseils

[Propositions, dépliants](#)

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission de la politique de sécurité CE (CPS-CE)
Commission de la politique de sécurité CN (CPS-CN)

Autorité compétente

Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Informations complémentaires

Catégorie de traitement

IIIa

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Synthèse message / rapport

Situation initiale

Communiqué de presse du Conseil fédéral du 04.03.2022

Alimentation de l'armée et de la protection civile : le Conseil fédéral examine les options " obligation de servir dans la sécurité " et " obligation de servir axée sur les besoins "

Le Conseil fédéral entend assurer à long terme les effectifs de l'armée et de la protection civile. Il examine pour cela de manière approfondie deux options différentes de l'obligation de servir : l'" obligation de servir dans la sécurité ", qui fusionnerait le service civil et la protection civile, et l'" obligation de servir axée sur les besoins ", qui étendrait l'obligation de servir aux femmes. L'examen porte en outre sur l'obligation pour les femmes de participer à la journée d'information. Le Conseil fédéral a lancé ces travaux lors de sa séance du 4 mars 2022, se fondant pour cela sur la partie 2 du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, qu'il a adoptée lors de la même séance.

Les effectifs de la protection civile sont déjà légèrement inférieurs à la valeur cible de 72 000 membres. A la fin de la décennie, l'armée aura des difficultés à assurer l'effectif réel de 140 000 militaires s'il n'est pas possible de réduire les départs prématurés de manière substantielle. Le Conseil fédéral a par conséquent lancé fin juin 2021 la mise en oeuvre des mesures à court et à moyen terme préconisées dans la partie 1 du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. D'une part, le DDPS et le DEFR élaborent une révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile d'ici l'été 2022. D'autre part, à l'été 2023, le DDPS soumettra, dans le rapport final sur la mise en oeuvre du développement de l'armée (DEVA), des propositions visant à améliorer l'alimentation de l'armée à moyen terme.

Un possible développement du système de l'obligation de servir et le statu quo plus

En vue de garantir durablement les effectifs, des réflexions sur des adaptations fondamentales à long terme du système de l'obligation de servir ont été menées parallèlement la prise de mesures à court et à moyen terme. Le Conseil fédéral a examiné les quatre options qui font l'objet de la partie 2 du rapport, désormais



disponible.

L'option " obligation de servir dans la sécurité " prévoit la fusion du service civil et de la protection civile pour former une nouvelle organisation. Elle permet d'assurer l'alimentation en effectifs de la protection civile. Comme l'armée a la priorité lors du recrutement, cette option devrait aussi garantir une alimentation suffisante de l'armée. L'option " obligation de servir axée sur les besoins " étend l'obligation de servir aux femmes. Seules les personnes véritablement nécessaires à l'armée et à la protection civile sont recrutées, soit environ la moitié de tous les conscrits et de toutes les conscriptes. En doublant le nombre de personnes astreintes au service, il serait possible d'assurer les effectifs de l'armée et de la protection civile. L'option " obligation d'un service citoyen " prévoit aussi une extension de l'obligation de servir aux femmes, mais toutes les personnes aptes au service effectueront un service. Les domaines d'activités comprennent les actuelles tâches de l'armée, de la protection civile et du service civil ; leurs prestations dans les secteurs de la santé et de l'assistance, de la nature et de l'environnement sont élargies. Dans l'option " obligation d'un service citoyen avec libre choix du type de service ", tous les citoyens et toutes les citoyennes suisses aptes au service accomplissent leur service militaire. Ils peuvent toutefois choisir eux-mêmes le type de service qu'ils veulent effectuer. Pour répondre mieux encore aux besoins des personnes astreintes au service, les domaines d'activités de cette option ont encore été davantage étendus, par exemple aux mandats politiques ou au service du feu.

Des réflexions sur un statu quo plus ont de plus été menées : introduire l'obligation pour les femmes de participer à la journée d'information sur l'obligation de servir dans l'armée et la protection civile en complément au système de l'obligation de servir actuel.

Les effectifs à long terme et le rapport à la sécurité au centre des préoccupations

S'agissant de l'évaluation des options, le Conseil fédéral a pour critère principal la capacité à assurer à long terme les effectifs de l'armée et de la protection civile. Le service doit en outre être clairement relié à la sécurité et répondre à un véritable besoin en matière de service par des personnes astreintes. Les deux options " obligation de servir dans la sécurité " et " obligation de servir axée sur les besoins " sont les plus à même de remplir ces exigences. Il faut en particulier veiller à ce que suffisamment de personnes aptes au service soient recrutées, afin que l'armée, la protection civile et la protection contre les catastrophes puissent remplir leurs tâches.

Des questions restent toutefois à clarifier, par exemple concernant le besoin réel d'augmenter le nombre de jours de service à accomplir dans la protection civile, la garantie de l'équité en matière de service, l'organisation d'un possible système d'incitation avec l'" obligation de servir axée sur les besoins ", les répercussions concrètes d'une mise en oeuvre des options et les conséquences financières exactes.

Examen approfondi jusqu'à fin 2024

Le Conseil fédéral a par conséquent chargé le DDPS, en collaboration avec le DEFR, d'examiner de manière approfondie les options " obligation de servir dans la sécurité " et " obligation de servir axée sur les besoins " d'ici fin 2024. L'obligation, pour les femmes, de participer à la journée d'information (statu quo plus) constitue aux yeux du Conseil fédéral une étape importante dans l'optique d'augmenter la proportion des femmes dans l'armée au sein du système de l'obligation de servir. Cette variante est donc elle aussi examinée de manière approfondie.

Les adaptations à examiner entraînent toutes une révision de la Constitution.

Les deux options de l'" obligation d'un service citoyen " sont abandonnées. Leur rapport à la sécurité n'est que partiellement établi. Le nombre de jours de service à effectuer est doublé, ce qui créerait des capacités en dehors du domaine de la sécurité et pour lesquelles le besoin n'est pas manifeste. Cela soulève également des questions quant à la compatibilité avec l'interdiction de concurrence avec le secteur privé.

Enquête et auditions concernant le développement de l'obligation de servir

Etant donné que le développement de l'obligation de servir implique d'importants changements, le DDPS a lancé une enquête et des auditions à ce sujet. Il en ressort qu'il existe bien une volonté d'accomplir du service. Les personnes accomplissant le service souhaitent toutefois que le service leur soit utile et soit plus conciliable avec les projets de vie privée. S'agissant de l'obligation de servir pour les femmes, il s'avère que l'on est réticent à leur étendre pareille obligation tant que l'égalité n'est pas atteinte dans les autres domaines.



Délibérations

Communiqué de presse de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 24.06.2022

La Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-E) propose de prendre acte des rapports du Conseil fédéral " Alimentation de l'armée et de la protection civile ", partie 1 (21.052) et partie 2 (22.026). Dans ce contexte, elle s'est longuement penchée sur le développement à long terme le système de l'obligation de servir et sur les problèmes d'effectifs au sein de l'armée et de la protection civile. Elle estime que des mesures immédiates sont nécessaires en ce qui concerne les effectifs de l'armée pendant les cours de répétition.

Pour la commission, il est primordial qu'un nombre suffisant de personnes aptes au service puissent être recrutées à l'avenir pour que l'armée et la protection continuent de remplir leurs tâches en matière de sécurité. A ce stade, une majorité des membres de la commission exprime une préférence pour le modèle " obligation de servir dans la sécurité ", mais estime que le Conseil fédéral doit continuer d'examiner aussi l'autre modèle (" obligation de servir axée sur les besoins ", afin d'obtenir des conclusions détaillées sur la faisabilité et sur d'autres critères, tels que l'égalité de traitement. Le premier modèle prévoit de fusionner le service civil et la protection civile. Selon la CPS-E, ce modèle permettrait d'assurer au mieux les futurs besoins en personnel militaire et civil, tout en constituant une solution acceptable pour l'économie. La commission propose de prendre acte des deux rapports tout en sachant que ceux-ci ont été rédigés avant le déclenchement de la guerre en Ukraine.

En attendant que le Conseil fédéral présente les résultats de ses travaux, la commission estime qu'il faut prendre rapidement des mesures pour remédier à la pénurie de spécialistes et de soldats pendant les cours de répétition. Elle souhaite ainsi garantir la qualité de la formation et empêcher, entre autres, les basculements de plus en plus nombreux du service militaire au service civil, ceci en l'absence d'un conflit de conscience. La CPS-E constate des faiblesses dans le système du déplacement des services. Elle a demandé au DDPS et au DEFR qu'ils l'informent, à sa prochaine séance, des mesures immédiates qui pourraient être prises dans ces domaines.

Enfin, la commission soutient l'accélération des travaux visant à introduire l'obligation, pour les femmes, de participer à la journée d'information de l'armée. Selon elle, une telle mesure contribuerait à augmenter le nombre de femmes disposées à servir dans l'armée et s'inscrirait dans les efforts visant l'égalité.

Dans le cadre de ses réflexions sur les rapports 21.052 et 22.026, la CPS-E a auditionné des représentants des milieux intéressés : elle a ainsi entendu plusieurs commandants de troupe sur la question des problèmes d'alimentation de l'armée ainsi que des représentants de l'Union patronale suisse, de la Conférence nationale des associations militaires faïtières et de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Renseignements

P.-Y. Breuleux, secrétaire de la commission,
058 322 92 43,
sik.cps@parl.admin.ch
Commission de la politique de sécurité (CPS)

Liens

